

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 11 JUILLET 2024**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, à 19h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 05 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	P			
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	P			
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	A			
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	P			
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude	
13	DELVAUX Eric	A			
14	TISON Sophie	A			
15	MUYS Vincent	A			

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>10</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>5</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>11</b>

Secrétaire de séance : Monsieur Carpentier Dominique

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 29 mai 2024 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 29 mai 2024 est approuvé.*

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Demande d'aide pour l'achat d'une chaise ergonomique spéciale**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Carole Placide, adjointe à la vie sociale, qui expose que la commission consultative d'action sociale s'est réunie le lundi 08 juillet 2024 afin de traiter deux questions.

La commune a été sollicitée pour l'achat d'une chaise ergonomique spéciale réglable pour un enfant de 8 ans et demi reconnu en situation de handicap par la MDPH, ceci afin de faciliter

son confort en classe et diminuer ainsi les douleurs dues à sa pathologie. Cet enfant habite la commune et est scolarisé à l'école Louis Aragon d'Avesnes-le-sec.  
Le besoin de cette chaise a été certifié par un médecin le 10/06/2024.

Un devis d'un montant de 878,16 € a été présenté. Les organismes sollicités par la famille n'ont pas accordé de subvention. Seule la MDPH pourrait en accorder une, mais aucun appareillage supplémentaire ne serait subventionné dans l'avenir alors que la pathologie est encore évolutive.

Après discussion, la commission vote à l'unanimité pour l'achat de ce matériel au nom de la commune : la chaise spéciale sera mise à la disposition de l'enfant concerné pendant sa scolarisation dans l'école de la commune et pourra être utilisée ultérieurement par un autre enfant qui en aurait besoin.

La municipalité ayant été informée depuis qu'un autre enfant scolarisé en maternelle à partir de la rentrée à Avesnes-le-sec aura besoin dans le futur d'une chaise ergonomique adaptée et qu'elle devra être équipée d'accessoires supplémentaires et sera donc un peu plus onéreuse, M. le Maire propose au Conseil de voter un budget de 1000 € pour l'achat d'une chaise qui pourra convenir aux deux enfants, après consultation des ergothérapeutes.

### **Décision du Conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		10	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		5	Nombre de voix			11
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	A				//
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

**A l'unanimité, le Conseil approuve la décision de la commission d'action sociale.**

### **2. Modalité pour l'attribution d'une aide d'urgence**

La possibilité pour la commission consultative d'action sociale d'attribuer une aide urgente avec validation ultérieure par le Conseil Municipal a déjà été évoquée par le passé mais n'a pas

encore été décidée par le Conseil Municipal. Certaines demandes d'aide à la commune peuvent revêtir un caractère urgent.

Afin de pouvoir verser rapidement une aide financière à un habitant de la commune qui serait en situation précaire, la commission demande à l'unanimité au Conseil Municipal de décider que la commission consultative d'action sociale est apte à juger de l'urgence d'une situation et qu'elle peut décider de verser une aide urgente d'un montant de 300 € maximum à un habitant de la commune, en prêt, si la personne concernée est apte à rembourser, ou en don, en précisant que cette décision doit être prise par la commission avec au moins 75% de votes en faveur de l'attribution de l'aide en urgence.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que la commission consultative d'action sociale est apte à juger de l'urgence d'une situation et qu'elle peut décider dans ce cas de verser une aide urgente d'un montant de 300 € maximum à un habitant de la commune qui la sollicite. La demande sera, dans un second temps, présentée au Conseil Municipal qui décidera de la forme que revêtira cette aide : prêt ou don.

### **Décision du Conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		11	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		4	Nombre de voix			12
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H23	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

**A l'unanimité, le Conseil approuve la décision de la commission d'action sociale.**

### **3. Travaux de voirie rue Carpeaux : convention de participation du SIDEGAV**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du contexte économique et des contraintes budgétaires des Communes, le comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes a décidé, en 2023, que le taux de participation du syndicat aux projets d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité porté à 80% au lieu de 40% sera

reconduit pour l'année 2024. Les demandes de participation au titre de l'article 8 ne concernent que les voiries communales.

Dans le cadre des travaux de voiries de la rue Carpeaux, un dossier a, par conséquent, été déposé pour la commune. Celui-ci a été retenu :

Le montant des travaux après études s'élève à 144 513,10 euros HT, soit 173 415,72 € T.T.C. Ces devis ont été établis suivant le bordereau de prix unitaire du marché de travaux du SIDEGAV.

Le montant de la participation financière de la ville est de 28 902,62 € hors taxe. Il représente 20 % de la partie globale des travaux d'esthétisme hors taxe. Le montant de la participation financière de la Ville intégrera la révision des prix prévus au marché de travaux suivant l'évolution de l'indice TP12.

Le montant du fonds de concours du SIDEGAV est de 144 513,10 €.

Il représente :

- 80 % du montant hors taxes des travaux d'esthétisme, soit 115 610,48 euros.
- Le montant total de la TVA sur les travaux, soit 28 902,62 euros. La TVA est prise en charge par le SIDEGAV et fait l'objet d'un remboursement au titre du FCTVA.

La participation financière du SIDEGAV est soumise au fait que les travaux soient finalisés au plus tard le 31 décembre 2024.

Une convention sera signée entre le SIDEGAV et la commune d'Avesnes Le Sec afin de contractualiser toutes les modalités de cet accord.

**Décision du Conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		11	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		4	Nombre de voix			12
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H23	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

**A l'unanimité, le Conseil autorise monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIDEGAV.**

#### 4. Travaux de voirie rue du Moulin Martin et ruelle Coette : convention de participation du SIDEGAV

Monsieur le Maire expose qu'un dossier de demande de participation au titre de l'article 8 a également été déposé auprès du SIDEGAV dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Moulin Martin et de la ruelle Coette. Celui-ci a été retenu :

Le montant des travaux après études s'élève à 176 966,10 euros HT, soit 212 359,32 € T.T.C. Ces devis ont été établis suivant le bordereau de prix unitaire du marché de travaux du SIDEGAV.

Le montant de la participation financière de la ville est de 56 966,10 € hors taxe. Il représente environ 32,19 % de la partie globale des travaux d'esthétisme hors taxe. Le montant de la participation financière de la Ville intégrera la révision des prix prévus au marché de travaux suivant l'évolution de l'indice TP12.

Le montant du fonds de concours du SIDEGAV est de 155 393,22 €.

Il représente :

- Environ 67,81 % du montant hors taxes des travaux d'esthétisme, soit 120 000,00 euros.
- Le montant total de la TVA sur les travaux, soit 35 393,22 euros. La TVA est prise en charge par le SIDEGAV et fait l'objet d'un remboursement au titre du FCTVA.

La participation financière du SIDEGAV est soumise au fait que les travaux soient finalisés au plus tard le 31 décembre 2024.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		11	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		4	Nombre de voix			12
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H23	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

**A l'unanimité, le Conseil autorise monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIDEGAV.**

### **5. Création d'un poste au grade de rédacteur**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, chaque fonctionnaire relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend plusieurs grades. Chaque grade comprend plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire titulaire peut accéder sans concours à un cadre d'emplois, voire à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur par l'inscription sur une liste d'aptitude. C'est la promotion interne.

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, et ce même si l'autorité a proposé l'agent à la promotion interne. Elle nécessite une création de poste, une déclaration de vacance d'emploi et enfin une nomination par arrêté.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de gestionnaire administratif, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs,

#### **Décision du Conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		10	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		5	Nombre de voix			11
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A				//
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H23	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

- **La création d'un emploi de rédacteur, à temps complet, de gestionnaire administratif,**
- **D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.**

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## 6. Création d'un poste au grade d'adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire expose que les prochains départs en retraite vont pénaliser le fonctionnement du service technique et qu'il y a lieu d'anticiper,

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour renforcer le fonctionnement des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

### Décision du conseil municipal :

Nombre de conseillers présents		10	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		5	Nombre de voix			11
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A				//
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H23	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

### A l'unanimité, le Conseil décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 01 octobre 2024,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## 7. Régime indemnitaire : application à de nouveaux cadres d'emploi

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'agents au grade de rédacteur nécessite la modification de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune. En effet, ce garde n'est pas repris dans la délibération initiale. En conséquence, il donne connaissance aux membres du conseil municipal du projet de délibération qui sera transmis au Comité Social Territorial pour avis préalable.

« Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2016-12-21-07 du 21 décembre 2016 instituant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,  
Considérant que le R.I.F.S.E.E.P. doit désormais être applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune d'Avesnes-le-Sec,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### ***1/ Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **2/ Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

## **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DES REDACTEURS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>			
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Responsable de services	17 480 €	8 030 €

## **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

*Elle sera versée mensuellement.*

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2024

**2. Mise en place du complément indemnitaire annuel(C.I.A.)**

**1/ Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2/ Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

**3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	

Groupe 1	Responsable de services	2 380 €
----------	-------------------------	---------

#### ***4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel

(C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### ***5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### ***6/ Clause de revalorisation :***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### ***7/ La date d'effet***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au

### **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

La prime de service et de rendement (P.S.R.),

L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),  
La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. »

### **Décision du conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		10	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		5	Nombre de voix			11
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H23	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

**D'adopter le projet de modification du régime indemnitaire, qui sera transmis au Comité Social Territorial pour avis.**

#### **8. Questions et informations diverses**

- 1 : Respect des heures de tontes
- 2 : déjections canines dans le coin des mamans
- 3 : Repas des Aînés : 22 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

